

**M. Fraser:** C'est tout à fait le contraire.

**M. Basford:** Le juge reconnaît clairement que c'est le privilège de tout député d'exprimer sa pensée sans entrave. Il reconnaît clairement que les députés ont toute liberté d'expression à la Chambre.

Deuxièmement, cette déclaration n'est pas un acte officiel. Le député estime avoir été menacé ou intimidé. Comme l'a dit Votre Honneur, les députés ne sont ni menacés ni intimidés. Ce sont les remarques du juge qui ont donné lieu au présent débat, et quand le député de Peace River, que je connais depuis longtemps, soutient que ces remarques sont une sorte de menace ou d'intimidation, je lui dirai en toute déférence qu'il exagère un peu.

Troisièmement, je rappelle que cette déclaration n'est pas un acte officiel. Elle ne constitue pas un ordre du tribunal et n'a aucune validité judiciaire. Elle ne peut en rien porter atteinte aux privilèges ni aux droits des députés à la Chambre.

**M. Hnatyshyn:** Ron, vous ferez bien de vous représenter aux prochaines élections car vous ne ferez pas un bon avocat.

**M. Beatty:** Si j'ai des ennuis, vous me promettez d'agir comme procureur de la Couronne?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord commenter la façon dont cette déclaration nous est parvenue. Que le ministre de la Justice (M. Basford) dépose ou non la lettre du député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que la copie de la déclaration traduite que le député lui a envoyée importe peu, puisque la Chambre peut toujours décider à l'unanimité de les annexer au hansard d'aujourd'hui, et comme nous discutons d'une déclaration du juge, Votre Honneur pourrait toujours demander le consentement unanime de la Chambre quand il le jugera opportun. Je serais d'avis que l'on demande le consentement unanime de la Chambre pour annexer au hansard d'aujourd'hui la lettre que le député de Peace River a écrite au ministre de la Justice—il m'en a envoyé également une copie—et la traduction de la déclaration du juge. Votre Honneur est-il disposé à régler cette question de cette façon-là?

**M. l'Orateur:** Le ministre de la Justice (M. Basford) a parlé d'une lettre et je crois qu'il en a cité des passages. Du moins, je l'espère. Il est évidemment inutile de préciser que la Chambre tient à ce que l'on dépose les documents que l'on cite comme c'est la coutume et qu'elle peut demander ou exiger unaniment qu'un ministre qui participe à un débat dépose le document qu'il cite, ce qui va se produire maintenant, je présume.

Sauf erreur, le ministre a le consentement de la Chambre—il faut qu'il soit parfaitement clair que nous procédons avec le

*Privilège—M. Baldwin*

consentement de la Chambre—pour déposer la lettre en cause et la pièce jointe. On peut procéder de cette façon, et alors l'affaire s'inscrit dans le cadre de nos travaux. Si le député propose que le texte soit en outre publié en appendice au hansard, je demanderai à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que ce document soit publié en appendice au hansard. Est-ce convenu?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Qu'il en soit ainsi ordonné.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on a mentionné une autre question, surtout le ministre de la Justice l'a fait . . .

**M. Basford:** Je n'ai aucun exemplaire à déposer.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'en ai un. L'autre question à laquelle on a fait allusion, surtout le ministre de la Justice, c'est celle de savoir si la Chambre ou l'un de ses comités devrait convoquer le juge devant un de nos comités.

**M. Peters:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon bon ami et principal conseiller, le député de Timiskaming (M. Peters), vient de dire ce qu'il en pense. Je propose qu'il n'en soit pas question à la Chambre. Si nous renvoyons la question à un comité, laissons-lui prendre la décision. Nous devrions étudier certains aspects de la question, mais je ne pense pas que la comparaison du juge devant le comité ait rien à voir avec la décision de Votre Honneur quant à savoir s'il y a eu une preuve suffisante qu'un abus de privilège a été commis.

Quoi qu'il en soit, la motion du député de Peace River propose simplement que la question soit renvoyée au comité permanent des droits et immunités des députés. Il est quelque peu inusité de renvoyer une question de privilège à un comité autre que le comité permanent des privilèges et élections, mais je crois qu'en l'occurrence, c'est défendable.

J'ai cru comprendre que Votre Honneur préférerait avec le consentement unanime que toute cette affaire soit simplement renvoyée à ce comité pour étude, mais si jamais le ministre de la Justice n'y consentait pas, il appartiendrait encore à Votre Honneur de décider s'il s'agit ou non d'une question de privilège, et c'est là le point que je soulève aujourd'hui, comme je l'ai fait il y a deux jours.

Il y a trois phrases dans la 19<sup>e</sup> édition de May que j'aimerais vous citer. Elles sont concises et directes. On peut lire à la page 150: